

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2016-32 du Comité syndical du Lundi 19 décembre 2016

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEL

L'an deux mil seize le dix neuf décembre à seize heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac - 1, place Francis Morand - 34700 LODEVE à l'invitation du Président en date du 9 décembre 2016.

Etaients présents ou représentés :	Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Laurent DUPONT, Bernard FABREGUETTES, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLETT, Nicole MORERE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET, Béatrice NEGRIER, Claude VALERO, Berthe BARRE, Patrick MOROY
Absents ou excusés :	Jean-Claude LACROIX, Christian BILHAC, Claude REVEL, Yolande PRULHIÈRE, Joëlle GOUDAL, Claude CARCELLER, Jacky GALABRUN, Patrick LAMBOLEZ, Michel SAINTPIERRE, Marie-Pierre PONS, Marie PASSIEUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Sébastien ANDRAL, Alain CHALAGUIER
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17	

1. Modification en vue de prendre la compétence Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

La dernière modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a été réalisée en 2016 suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la compétence élaboration, suivi et révision du SCoT.

En lien avec cette dernière compétence SCoT, et sur demande des EPCI membres du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, il convient de modifier les statuts afin d'inscrire la compétence « élaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial » à l'échelle du SCoT.

2. Modification en vue d'un changement de calcul de la participation statutaire du Département

Suite à une demande écrite du Président du Département de l'Hérault proposant une baisse de sa participation statutaire à hauteur de 10%, il convient de modifier les règles de calcul de ladite participation inscrite dans les statuts du Syndicat mixte.

aussi

Vu les délibérations concordantes des EPCI membres du SYDEL proposant au SYDEL de prendre la compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » ;

Vu la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 4 septembre 2015, n°2015-22, permettant d'actualiser les statuts du SYDEL ;

Considérant ce qui a été présenté précédemment,

Ainsi, il est proposé de modifier les articles suivants :

Article 2 :

ajout d'un sous- article :

« 2.3 Compétence spécifique « Plan climat air énergie territorial (PCAET) »:

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent pour élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial dans le périmètre du SCoT du Cœur d'Hérault (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions), faire approuver, suivre, animer et évaluer le document selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur. »

Article 10 :
Sous-article 10.3 :
Paragraphe « Pour le Département »

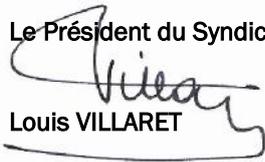
22 500 € ~~25 000 €~~ par siège

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'approuver** la proposition de statuts annexée au présent rapport
- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter les assemblées délibérantes des membres afin qu'ils se prononcent sur la nouvelle rédaction des statuts dans les meilleurs délais
- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter du Préfet qu'il arrête les nouveaux statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault lorsque tous les membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois suivant la publication de la présente délibération

Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2016
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 20 décembre 2016

Publiée le 20 décembre 2016
Transmise le 20 décembre 2016

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET